

**Procès-verbal des opérations électorales  
pour l'élection des représentants du personnel  
à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A  
placée auprès du CDG 70**



**Centre de Gestion de la Haute-Saône**

**Scrutin du 6 décembre 2018**

**Bureau central de vote commun**

Le 6 décembre 2018 à 9 heures, à Vesoul au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, s'est réuni le bureau central de vote commun, institué par arrêté n°2018-90 du Président du Centre de Gestion dans les conditions prévues par le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et composé comme suit :

- ♦ Président : M Michel DÉSIRÉ ou son représentant, M François BAPTIZET
- ♦ Secrétaire : Mme Carole TARY

**Délégué de liste**

Représentant de l'organisation syndicale :

- ♦ liste Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales :  
Mme Marie-Alyette JACQUES

**Ouverture et clôture du scrutin**

À 9 heures, M BAPTIZET, représentant du Président, a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations de votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

À 15 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

**Recensement et dépouillement des votes**

Le bureau central de vote commun a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n°2016-1858 susvisé et à l'article 21 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
<input checked="" type="checkbox"/> Non acheminées par La Poste :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Parvenues au bureau central de vote commun après l'heure fixée pour la clôture du scrutin :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement	1
<input checked="" type="checkbox"/> Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Comprenant plusieurs enveloppes internes :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Autres cas de nullité : - bulletins sans enveloppe de scrutin ; - ....	0
<b>TOTAL ENVELOPPES EXTERIEURES MISES A PART</b>	<b>1</b>

Le bureau central de vote commun a immédiatement procédé au dépouillement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :	<b>59</b>
a. Nombre d'émargements :	<b>25</b>
b. Nombre d'enveloppes dans l'urne :	25
c. Nombre d'enveloppes nulles (comportant une mention ou un signe distinctif) :	0
d. Nombre d'enveloppes renfermant des bulletins nuls :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Autres cas (profession de foi, 2 bulletins différents, ...) :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou avec radiation et adjonctions de noms :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou avec modifications de l'ordre de présentation des candidats :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou comportant un signe distinctif :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou portant des mentions :	0
e. Nombre d'enveloppes renfermant :	1
<input checked="" type="checkbox"/> des bulletins blancs :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou sans bulletin :	1
<b>TOTAL DES SUFFRAGES NULS (c + d + e) :</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES (b - (c + d + e)) :</b>	<b>24</b>

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
SNDGCT 70	Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales	Non	24

### Attribution des sièges

#### **Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :**

- Le bureau central de vote commun détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission consultative paritaire.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

#### **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{24}{3} = 8$$

#### **Attribution des sièges au quotient :**

Liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
SNDGCT 70	24	3
<b>Total :</b>	<b>24</b>	<b>3</b>

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre de la commission consultative paritaire. Si plusieurs de ces listes, ayant la même moyenne, ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées.

### Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Liste	Nombre total de sièges attribués
SNDGCT 70	3
<b>Total :</b>	<b>3</b>

### Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote commun a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

**Sont déclarés élus** sur les sièges ainsi obtenus à la commission consultative paritaire de catégorie A les représentants du personnel suivants :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
SNDGCT 70	Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales	1- Mme MAIRE Laurence	F	4- Mme APPARU VIRGINIE	F
SNDGCT 70	Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales	2- M. ROYER Guillaume	H	5- M. CHEYSSIAL Jean-Luc	H
SNDGCT 70	Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales	3- M. TOURDOT DAVID	H	6- Mme JAILLET Claudie	F

**Au total, sont élus :**

- **1 titulaire femme et 2 titulaires hommes**
- et
- **2 suppléants femmes et 1 suppléant homme.**

### Observations et réclamations

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 6 décembre 2018 à 18h20, est signé en deux exemplaires, après lecture, par les membres du bureau central de vote commun. Un exemplaire est adressé sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de liste.

Le Président :

Michel DÉSIRÉ



La secrétaire :

Carole TARY

Délégué de la liste Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales :

Mme Marie-Alyette JACQUES